

**Assemblée réunie
de la Commission communautaire commune**

**Verenigde vergadering van de
Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie**

**Séance plénière
du vendredi 1^{er} mars 2002**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 1 maart 2002**

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	142
COMMUNICATION	
— Modification de la composition des commissions	142
PROPOSITION D'ORDONNANCE	
— Proposition d'ordonnance (de M. Mostafa Ouezekhti) instaurant un programme de politique générale dans les centres publics d'aide sociale (n ^{os} B-57/1 et 2 – 2000/2001)	142
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : MM. Bernard Ide , rapporteur, Mostafa Ouezekhti , Jean-Luc Vanraes , Denis Grimberghs , Mmes Caroline Persoons , Anne-Sylvie Mouzon	142
Discussion des articles	146

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	142
MEDEDELING	
— Wijziging van de samenstelling van de commissies	142
VOORSTEL VAN ORDONNANTIE	
— Voorstel van ordonnantie (van de heer Mostafa Ouezekhti) tot invoering van een beleidsprogramma in de openbare centra voor maatschappelijk welzijn (nrs. B-57/1 en 2 – 2000/2001)	142
Algemene Bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Bernard Ide , rapporteur, Mostafa Ouezekhti , Jean-Luc Vanraes , Denis Grimberghs , mevr. Caroline Persoons , mevr. Anne-Sylvie Mouzon	142
Artikelsgewijze bespreking	146

PRESIDENCE DE **M. MARC COOLS**, VICE-PRESIDENT

VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER MARC COOLS**, ONDERVOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 12 h 10.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 12.10 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du vendredi 1^{er} mars 2002.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van vrijdag 1 maart 2002 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence : Mme Martine Payfa, MM. Eric André et Rufin Grijp.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : mevrouw Martine Payfa, de heren Eric André en Rufin Grijp.

**COMMUNICATION FAITE A
L'ASSEMBLEE REUNIE**

**MEDEDELING AAN DE VERENIGDE
VERGADERING**

Modification de la composition des commissions

Wijziging van de samenstelling van de commissies

M. le Président. — Par lettre du 6 février 2002, le groupe PS communique la modification suivante à la composition de la commission de la Santé :

— La désignation de M. Joseph Parmentier comme membre effectif de la commission de la Santé, en remplacement de Mme Isabelle Emmery.

Bij brief van 6 februari 2002, deelt de PS-fractie de volgende wijziging mee in de samenstelling van de commissie voor de Gezondheid :

— De aanwijzing van de heer Joseph Parmentier als vast lid van de commissie voor de Gezondheid, ter vervanging van mevrouw Isabelle Emmery.

PROPOSITION D'ORDONNANCE (DE M. MOSTAFA OUEZEKHTI) INSTAURANT UN PROGRAMME DE POLITIQUE GENERALE DANS LES CENTRES PUBLICS D'AIDE SOCIALE

Discussion générale

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE (VAN DE HEER MOSTAFA OUEZEKHTI) TOT INVOERING VAN EEN BELEIDSPROGRAMMA IN DE OPENBARE CENTRA VOOR MAATSCHAPPELIJK WELZIJN

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Bernard Ide, rapporteur.

M. Bernard Ide, rapporteur. — Monsieur le Président, chers Collègues, l'ordonnance que vous serez appelés à voter tout à l'heure porte sur la proposition de M. Mostafa Ouezekhti d'instaurer un programme de politique générale dans les CPAS au début de chaque législature communale.

Le principe même de ce programme de politique générale a fait l'objet en commission, dans les grandes lignes, d'un consensus général à l'occasion d'une discussion à laquelle ont notamment participé M. Grimberghs, pour le PSC, Mme Mouzon, pour le PS et Mme Braeckman et moi-même, pour Ecolo.

Six amendements ont été déposés. Trois amendements déposés par Mme Mouzon ont été cosignés par MM. Ouezekhti et Vanraes et trois autres ont été déposés par Ecolo. Seul l'amendement d'Ecolo demandant une consultation préalable de la coordination sociale de la commune a été écarté.

Par rapport au texte initial de la proposition d'ordonnance de M. Ouezekhti, la différence principale réside dans le fait que ce programme de politique générale sera communiqué au Conseil communal avec mention des voix émises au Conseil du CPAS, alors que la

proposition initiale précisait que ce programme serait soumis à l'approbation du conseil communal.

Le texte définitif après amendements a été adopté à l'unanimité des onze membres présents en commission.

Pour être tout à fait complet, vous avez vu qu'on avait déposé sur votre banc un nouvel amendement de M. Grimberghs proposant que la séance du CPAS au cours de laquelle ce programme de politique générale sera examiné soit une séance publique. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à M. Mostafa Ouezekhti.

M. Mostafa Ouezekhti. — Monsieur le Président, chers Collègues, je remercie tout d'abord le rapporteur pour son rapport. Je remercie également le président de la commission, M. Vanraes, qui a permis à chacun d'apporter une pierre à l'édifice, ainsi que Mme Mouzon qui, comme d'habitude, nous a apporté sa sagesse et sa sagacité. Enfin, je remercie M. Grimberghs. Même s'il n'est pas là, je dois dire que, pour une fois, il a été extrêmement positif. Il a apporté un éclairage intéressant et a certainement influencé considérablement le projet d'ordonnance.

L'ordonnance vise évidemment et principalement la transparence.

Nous sommes tous un peu acteurs au niveau du CPAS, en tout cas tous ceux qui ont participé aux travaux de cette commission. Il est important que le CPAS soit accessible au citoyen pour que celui-ci voit le travail qui s'y fait. Même si l'objectif premier du CPAS est d'aider les citoyens, il est important que le citoyen sache que des orientations politiques importantes sont suivies à l'intérieur de tous les CPAS de nos 19 communes.

En ce qui concerne l'amendement déposé aujourd'hui, il nous a semblé qu'il était un peu trop tard pour que nous en parlions réellement.

Quant au fond, je suis tout à fait d'accord que l'on encourage encore davantage la transparence. Toutefois, l'infrastructure de certains CPAS ne leur permet pas de recevoir un grand nombre de personnes. En tout cas pas le CPAS que je connais. Les membres du Conseil de l'aide sociale n'ont déjà pas assez de place pour s'installer.

(Mme Magda De Galan, Présidente, prend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt als voorzitter op.)

M. Bernard Ide. — Un CPAS ne doit pas nécessairement se réunir toujours au même endroit. J'ai déjà vu le CPAS de Schaerbeek se réunir dans la salle du conseil de Schaerbeek.

M. Mostafa Ouezekhti. — Vous avez raison, et en plus, c'est valorisant. Mais, pour cela, il faut qu'il y ait aussi un débat et un contact avec les responsables qui gèrent la commune. L'imposer d'emblée nous a semblé un peu difficile.

Quant au fond, je le répète, moi-même et d'autres collègues qui prendront la parole, nous sommes preneurs. Ce que nous voudrions, c'est avoir une réflexion au sein de la commission mais pas uniquement sur ce point, également en ce qui concerne la simplification, la publication, la communication vers l'extérieur ou vers l'intérieur de cette institution qui nous est chère.

En tout cas, je plaiderai pour que ce débat ait lieu au sein de la commission afin que nous puissions nous exprimer à l'aise.

Pour en revenir à l'ordonnance, je ne pense pas que nous ayons fait un énorme pas en avant mais c'est une pierre que nous posons aujourd'hui. Il n'appartient qu'à nous et à la commission d'élever l'édifice aussi haut que possible.

Encore une fois, je tiens à vous remercier.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanraes.

De heer Jean-Luc Vanraes. — Mevrouw de Voorzitter, voorafgaandelijk doe ik opmerken dat alle OCMW's met een dergelijk voorstel gelukkig zouden moeten zijn. Eindelijk wordt een initiatief genomen dat het beheer van een OCMW transparanter maakt en tegelijk wordt de mogelijkheid voor een openbaar debat gecreëerd.

Dat gebeurt al in vele gemeenten; in sommige gemeenten evenwel gebeurt het beheer van het OCMW — ik druk mij euforisch uit — heel discreet en zijn de inwoners niet eens op de hoogte van wat er gebeurt in een van de belangrijkste lokale administraties die niet eens geneigd zijn de nodige informatie te verstrekken over hun initiatieven. Het voorstel van de heer Ouezekhti verdient dus ons aller steun.

Sta me toe even in te gaan op het amendement dat de heren Cerehe, Grimberghs en Ide en mevrouw de Groote hebben ingediend. Uiteraard is het toe te juichen dat onder meer het politiek programma van een OCMW het voorwerp kan uitmaken van een politiek debat. Ook andere beslissingen die in OCMW's worden genomen, zouden in een politieke openbare bespreking ter discussie moeten kunnen komen. Ik denk dan bijvoorbeeld aan de beslissing om een van de instellingen beheerd door een OCMW, te sluiten. Ik vrees echter dat we in die aangelegenheid niet zomaar amendementen kunnen goedkeuren. Daarover moet een grondige reflectie worden gevoerd waarbij we de grenzen aftasten met het oog op de vrijwaring van het fundamenteel principe van de anonieme hulp aan degenen die bij het OCMW hulp vragen. Daarom stel ik voor dergelijke aanpassingen in commissie te bespreken en dus vandaag dit amendement niet goed te keuren.

Over de amendementen die bij de bespreking zijn aangenomen, herinner ik eraan dat de OCMW's hun onafhankelijkheid behouden. Het is onontbeerlijk dat aan dat beginsel niet wordt geraakt. Natuurlijk stemt de gemeenteraad over de begroting van het OCMW en kan hij debatteren over de politiek van het OCMW. Dat laatste blijft weliswaar autonoom om beslissingen te nemen. Wat mij betreft, moet dat zoveel mogelijk in het openbaar gebeuren.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, mon intervention sur la proposition d'ordonnance sera brève puisque nous étions en parfaite adéquation avec l'auteur, M. Ouezekhti.

Nous aurions d'ailleurs préféré voter la proposition telle qu'elle avait été déposée et non telle qu'amendée en commission.

Il convient de rappeler que c'est lors du débat en commission que la teneur de l'amendement a été imaginée puisque une des difficultés rencontrées était de savoir comment avoir un débat public, politique, local à propos de cette charte de législation que l'on tente d'imposer aux CPAS. La volonté était que cette charte appartienne évidemment aux CPAS, mais qu'il puisse y avoir un débat public. Or, comme les débats des conseils d'aide sociale ne sont pas publics, on souhaitait qu'ils aient lieu publiquement au conseil communal et se terminent par un vote.

Mme Mouzon nous a expliqué, avec des arguments de droit qui sont fondés et avec des arguments politiques qui le sont peut-être un peu moins, que c'était problématique puisque la commune est déjà la première autorité de tutelle des CPAS.

Cela nous conduit donc à imaginer une procédure permettant au débat public de se tenir au niveau du CPAS.

Tel est le sens de cet amendement. Nous avons toutefois pleinement conscience qu'il ouvre les perspectives d'un débat plus profond.

Je n'ai pas d'objection lorsque je vous entends dire qu'on peut traiter cette question de manière plus générale. Nous pourrions déposer une proposition plus large que l'amendement lui-même, qui visait ici un cas tout à fait exceptionnel. Mais, prendre de temps en temps des mesures fortes et exceptionnelles peut donner un sens à cette démarche.

Je ne suis pas pour une petite partie publique de chaque séance du Conseil de l'aide sociale, car personne n'en serait jamais informé, mais je suis pour qu'il y ait une fois par an, ou une fois tous les six ans dans l'hypothèse de cet amendement, une réelle audition publique, sous l'autorité du CPAS, à son initiative. Mme Mouzon proposait que cela ait lieu dans les locaux du CPAS; je suggérerais d'utiliser la salle du conseil communal.

Une telle audition publique serait utile pour ouvrir à la démocratie participative cette instance locale qui, sinon, fonctionne de manière un peu confinée.

En tant que mandataire local, je viens de vivre une situation assez étonnante. Un service public organisé par le CPAS de ma commune fermera ses portes le 1^{er} juin prochain. Cela a été décidé en décembre par le Conseil de l'aide sociale.

Aucun débat politique n'a eu lieu sur cette question puisque la loi a prévu une communication au conseil communal lorsqu'on ouvre une institution publique, mais que rien n'est prévu lorsqu'on en ferme une.

Il n'existe donc pas d'obligation légale de mener un débat public sur une décision, — qui est importante puisqu'elle a des répercussions sur le personnel, les services aux citoyens et les finances communales — si ce n'est sous la forme du contrôle politique qui s'exerce sur le Collège qui se défendra de n'être que l'autorité de tutelle du CPAS.

Il faut donc trouver le moyen d'entamer un débat sur la politique de l'aide sociale et celle menée par les CPAS. La proposition de M. Ouezekhti va dans le bon sens car elle crée l'obligation de réfléchir à un programme d'action politique. Je voudrais que ce programme puisse être défendu de manière publique. Notre amendement poursuit d'ailleurs cet objectif. Si l'Assemblée ne l'acceptait pas, on pourrait travailler en plusieurs étapes mais il me semble que cette étape-ci permettrait de mener un débat plus large par la suite, Monsieur Vanraes.

Plutôt que de mettre ce programme au frigo, je le prendrais en considération, quitte ensuite à réfléchir de façon plus large à cette problématique.

M. Jean-Luc Vanraes. — Si vous le permettez, Monsieur Grimberghs, je souhaiterais faire une remarque. Comme nous effectuons ici un travail de législateur, il serait bon de disposer d'un texte global qui servirait de base à la discussion.

Nous n'avons pas l'intention de mettre ce programme au frigo; je suis tout disposé à le prévoir à l'agenda de notre prochaine commission, mais il serait utile de disposer d'un texte global que nous pourrions soumettre au vote. Il est inadéquat d'évoquer toutes les exceptions à chacune des réunions. C'est la seule proposition que je vous fais.

M. Denis Grimberghs. — Cette ouverture est effectivement importante, Monsieur Vanraes, nous verrons si elle est partagée sur tous les bancs.

J'attire votre attention sur le fait que ce débat plus large risque de provoquer un certain nombre de problèmes. En effet, la question de fond va se poser de savoir si l'on considère que, par principe, les délibérations du CPAS doivent se faire à huis clos et, exceptionnellement, de manière publique. Si l'on accepte l'idée que ces discussions ne seront qu'exceptionnellement publiques, cela nous amènera à prévoir de nombreuses exceptions dans la loi. Ceci est déjà une première occasion de le faire. Je suis bien sûr conscient que des dynamiques de même ordre pourraient encore intervenir à d'autres endroits.

Je précise — et c'est d'ailleurs inscrit dans la justification — que je suis attaché au principe d'une délibération collective à huis clos pour tout ce qui concerne l'aide sociale. Je pense notamment à la non-divulgaration d'informations concernant les personnes. Mais cela crée aussi un climat particulier dans les CPAS où l'on sait que toutes les forces démocratiques tentent de travailler ensemble dans un climat qui n'est pas le même que dans un conseil communal.

Il faut sauvegarder le climat spécifique qui règne dans les CPAS car cela permet de réaliser un travail de qualité. Voilà ce que je souhaitais vous dire, mais il est évident que le débat n'est pas clos.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, cet après-midi, interviendra le vote sur la proposition d'ordonnance qui instaure, parallèlement à ce qui s'est fait il y a un an pour les communes, un programme de politique générale pour les CPAS. Je salue cette excellente initiative. En effet, cette proposition apportera, je l'espère, davantage de transparence et conduira à davantage de débats au sujet des politiques choisies et mises en œuvre dans les CPAS. Cette

avancée est positive pour la citoyenneté ainsi que pour mieux faire connaître et comprendre ce qu'est un CPAS, l'aide qu'il peut apporter, les programmes qui peuvent y être développés, pour la mise au travail, et les services qui peuvent être rendus à la population. Il s'agit de l'ensemble de la politique de proximité et d'aide aux personnes qui est développée par les CPAS. Un tel programme de politique générale déposé au CPAS est important.

Trop souvent, les politiques développées par les CPAS sont méconnues sauf lorsque certains responsables médiatisent — et certains abusent de cette médiatisation — leurs initiatives. Il importe d'avoir, pour la durée de la législature communale, une vue d'ensemble des mesures qui seront prises et de ce qui reste à faire.

Au début de l'année dernière, lors de la discussion du programme de politique générale au conseil communal de Woluwe-Saint-Pierre, le président du CPAS a présenté un plan. Il était extrêmement positif de prendre connaissance simultanément du plan prévu tant pour la commune que pour le CPAS et d'examiner les politiques qui pouvaient être menées conjointement, par exemple, en matière d'emploi, de logement, etc.

S'il est important d'avoir cette communication au conseil communal, j'appuie l'idée d'une plus grande ouverture au conseil de l'aide sociale et de davantage de transparence. Aussi est-ce sans réserve que nous voterons cette proposition. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Madame la Présidente, chers Collègues, le rapport de M. Ide était excellent. Cependant, je voudrais signaler une inversion de sens à la page 9. A l'alinéa 2, deuxième phrase, il convient de lire : « Au surplus, toutes ces questions concernant la présence du président du conseil de l'aide sociale au conseil communal, sont déjà tranchées, par ailleurs, dans la loi organique. », et non pas, comme mentionné dans le rapport : « Toutes ces questions concernant la présence du bourgmestre au conseil de l'aide sociale sont déjà tranchées, par ailleurs, dans la loi organique. » Sous cette réserve, nous avons eu raison de faire confiance au rapporteur.

Quant au fond, je me réjouis toujours lorsqu'on n'oublie pas le CPAS quand on pense à la commune. Je souhaiterais que cela soit systématiquement le cas et pas seulement dans certaines circonstances. Je me réjouis également d'entendre que la politique sociale est une véritable politique, transcendée par des questions d'ordre politique. On a un peu trop tendance à considérer que les conseils de l'aide sociale sont des réunions de dames patronesses bien pensantes.

C'est un grand tort !

Je me réjouis également d'entendre M. Grimberghs ne pas vouloir jeter l'enfant avec l'eau du bain et rappeler qu'il y a des raisons fondamentales pour lesquelles les réunions de CPAS ont lieu à huis clos. Pas de démagogie !

Les CPAS, par définition, s'occupent des plus démunis, des plus fragiles.

Il serait scandaleux que des politiciens exploitent cette mission à des fins démagogiques.

Il serait tout aussi scandaleux que le huis clos et le secret professionnel servent à masquer des incuries au conseil de l'aide sociale.

C'est la raison pour laquelle il faut trouver une juste mesure et ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain.

Cela dit, il existe déjà une série d'instruments qui ne sont pas toujours correctement utilisés.

La législation sur la transparence administrative, active et passive, s'applique aux CPAS mais est fort peu utilisée; il y a aussi l'obligation d'accompagner les budgets de notes de politique générale, qui, trop souvent, se résument à des notes explicatives du budget, ce qui n'a rien à voir avec une note de politique générale.

Il est dommage que les CPAS se cantonnent aux notes de pure technique budgétaire et que les conseils communaux l'acceptent et n'exigent pas de notes de politique générale proprement dite.

Je peux comprendre que les débats soient ouverts en conseil de l'aide sociale sur certains points, notamment sur le programme de mandature. Nous pourrions aussi envisager que les conseils de l'aide sociale consacrent une séance publique particulière à leur budget et à leur note de politique générale, au moins une fois par an. Mais si on le fait en conseil de l'aide sociale publiquement pour la note de mandature, je suis moins sûre qu'il faille remettre le couvert en conseil communal. Or, votre amendement envisage de rendre le débat public en conseil de l'aide sociale mais vous n'envisagez pas de supprimer le débat public sur le conseil de l'aide sociale au conseil communal !

Par ailleurs, le problème des locaux est prosaïque mais il existe. Dire : « qu'à cela ne tienne, vous vous réunirez à la commune », comme si on pouvait dire « qu'à cela ne tienne, la commune se réunira ailleurs qu'en son local habituel », c'est une réflexion qui n'est pas si anodine.

Faut-il encore prévoir, sous prétexte qu'il s'agit de politique et que cela doit se faire dans la transparence, que le bourgmestre, dans ces cas-là, puisse présider le conseil de l'aide sociale ? Ce n'est pas si évident.

N'oublions pas que les CPAS sont autonomes sous tutelle, ce qui ne veut pas dire être sous pouvoir hiérarchique !

Les communes sont autonomes sous tutelle, mais elles ne sont pas pour autant sous le pouvoir hiérarchique du gouvernement régional.

Si l'on revoit les équilibres, la publicité, ce qui relève d'une politique générale et ce qui relève d'une décision qui doit rester à huis clos parce que cela concerne les personnes, c'est l'ensemble qui doit être revu. On ne peut se contenter de dire que, dans ce cas-ci, il y aura deux débats publics au lieu d'un.

M. Denis Grimberghs. — Madame Mouzon, vous avez obtenu gain de cause. Cette question est née des amendements que vous avez déposés. Désormais, le programme de politique générale

ne sera pas transmis au conseil communal pour débat. Il lui sera communiqué.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Pour débat !

M. Denis Grimberghs. — Le conseil communal n'a aucune capacité de sanction sur cet exercice. C'est en tout cas votre souhait, et vous avez obtenu gain de cause. C'est le débat qui aboutit à une sanction politique : l'adoption du programme de législation, qui doit être, lui, rendu public. (*Assentiment de Mme Mouzon.*)

Il ne serait pas incompatible que, ce faisant, dans les locaux que vous jugez appropriés — le législateur ne doit pas être très précis à ce sujet — ...

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — A l'heure actuelle, la loi organique est très précise sur les lieux de réunion du conseil d'aide sociale et du comité de concertation commune/CPAS.

M. Bernard Ide. — J'ai été conseiller au CPAS de Schaerbeek et je peux affirmer que le CPAS de Schaerbeek s'est réuni, au moins une fois, dans la salle du conseil communal de Schaerbeek pour la simple raison qu'une traduction était nécessaire. Nous nous sommes réunis là-bas, à huis clos, mais avec la traduction.

C'est totalement admis par la loi, il y a des précédents !

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Ce n'est pas parce que vous l'avez fait que c'est totalement admis par la loi. Ce n'est pas un raisonnement !

Si la séance du conseil de l'aide sociale est rendue publique, cela évite le problème du rôle que pourrait jouer le conseil communal dans l'affaire et on atteint alors l'objectif qui est la transparence du débat politique. Mais dans ce cas, je ne vois pas pourquoi il faudrait un deuxième débat public en conseil communal.

M. Denis Grimberghs. — Vous nous dites qu'il y a incompatibilité de l'amendement avec le texte qui a finalement été adopté ... Il y a tout de même une raison particulière ...

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Je ne vous dis pas qu'il y a incompatibilité. Ecoutez ce que je dis au lieu de n'entendre ce que vous avez en tête !

M. Denis Grimberghs. — Je vous écoute parfaitement, Madame. Il n'empêche qu'il y a une raison particulière pour que ce soit communiqué et commenté au conseil communal. En effet, les conseillers communaux ont la responsabilité de doter les CPAS de moyens suffisants pour fonctionner. Rien que pour cette raison, il est de la responsabilité de ceux qui dirigent le CPAS — à mon avis — de convaincre les conseils communaux de mettre suffisamment de moyens à la disposition des CPAS.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Cela se fait chaque année, avec le budget et la note de politique générale. Il y a même alors un vote du budget par le conseil communal. Cela donne déjà de solides garanties.

Il ne faut toutefois pas perdre de vue que le CPAS doit conserver une part d'autonomie. Sinon supprimons tout simplement le CPAS et faisons-en un échevinat de la commune.

Par ailleurs, je rappelle que ce qui est proposé aujourd'hui c'est une communication au conseil communal suivie d'un débat au sein du conseil communal. Le débat doit avoir lieu sur le programme de mandature. Ensuite, il faudra établir, chaque année, l'adéquation entre le programme de mandature qui n'est pas soumis au vote du conseil communal, et le budget qui, lui, doit être voté par le conseil communal. Il me semble que c'est un très bon équilibre entre les intérêts des uns et des autres.

M. Denis Grimberghs. — C'est très subtil !

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Oui, et ce n'est pas parce que c'est subtil que c'est mauvais. Nous ne sommes pas obligés d'être comme Rambo aux Guignols de l'Info ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het voorstel van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 135 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'article 26bis, § 1^{er}, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale est complété comme suit :

« 8^o le programme de politique générale visé à l'article 72. ».

Art. 2. Artikel 26bis, § 1, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn wordt als volgt aangevuld :

« 8^o het beleidsprogramma bedoeld in artikel 72. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Il est inséré dans le chapitre VI de la même loi, à la place de la section 1 qui devient la section 1bis, une section 1 rédigée comme suit :

« Section 1. — Du programme de politique générale

Art. 72. — Au premier budget de l'exercice suivant le renouvellement intégral du conseil de l'aide sociale, est joint un programme de politique générale pour la durée de son mandat et comportant au moins les projets politiques principaux et les moyens budgétaires.

Ce programme est soumis au comité de concertation conformément à l'article 26bis, § 1^{er}, 8^o.

Art. 73. — Le programme de politique générale adopté par le conseil de l'aide sociale est communiqué au conseil communal avec mention des voix émises.

Il est commenté par le président du centre et débattu lors de la séance du conseil communal à l'ordre du jour duquel est inscrite l'approbation du budget visé à l'article 72. ».

Art. 3. In hoofdstuk VI van dezelfde wet wordt in de plaats van afdeling 1, die afdeling 1bis wordt, een nieuwe afdeling 1 ingevoegd luidende :

« Afdeling 1. — Beleidsprogramma

Art. 72. — Bij de eerste begroting van het jaar dat volgt op de algehele vernieuwing van de raad voor maatschappelijk welzijn, wordt een beleidsprogramma voor de duur van zijn mandaat gevoegd, dat minstens de belangrijkste beleidsplannen en de begrotingsmiddelen bevat.

Dat beleidsprogramma wordt overeenkomstig artikel 26bis, § 1, 8^o, aan het overlegcomité voorgelegd.

Art. 73. — Het door de raad voor maatschappelijk welzijn goedgekeurde beleidsprogramma wordt aan de gemeenteraad met vermelding van de uitgebrachte stemmen bezorgd.

Het beleidsprogramma wordt toegelicht door de OCMW-voorzitter en besproken tijdens de vergadering van de gemeenteraad die de goedkeuring van de in artikel 72 bedoelde begroting op de agenda heeft. ».

Mme la Présidente. — A cet article, MM. Grimberghs et Ide présentent l'amendement n^o 1 que voici :

Dans l'article 72 proposé, insérer, après le premier alinéa, un nouvel alinéa, rédigé comme suit :

« Par dérogation à l'article 31, la séance du conseil de l'aide sociale au cours de laquelle celui-ci approuve le programme de politique générale est publique. Elle est annoncée 15 jours à l'avance par voie d'affichage. ».

Bij dit artikel stellen de heren Grimberghs en Ide volgend amendement nr. 1 voor :

In het voorgestelde artikel 72, na het eerste lid, een nieuw lid in te voegen, luidend :

« In afwijking van artikel 31 is de vergadering van de raad voor maatschappelijk welzijn tijdens welke het beleidsprogramma goedgekeurd wordt, openbaar. Zij wordt vijftien dagen op voorhand bij aanplakking bekendgemaakt. ».

Les votes sur l'amendement et sur l'article sont réservés.

De stemmingen over het amendement en over het artikel zijn aangehouden.

Art. 4. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Toutefois, pour sa première application, le programme de politique générale est préparé, soumis au comité de concertation et adopté par le conseil de l'aide sociale en sorte qu'il puisse être présenté au conseil communal à l'occasion de l'approbation du budget de l'année 2003.

Art. 4. Deze ordonnantie treedt in werking op de dag waarop ze in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

Voordat het beleidsprogramma voor de eerste keer wordt toegepast, wordt het voorbereid, voorgelegd aan het overlegcomité en goedgekeurd door de raad voor maatschappelijk welzijn, zodat het bij de goedkeuring van de begroting 2003 aan de gemeenteraad kan worden voorgesteld.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'amendement et sur l'article réservé, et sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Wij zullen straks tot naamstemming over het amendement, het aangehouden artikel en over het geheel van het voorstel van resolutie overgaan.

La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est close.

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation de Mme la Présidente.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van mevrouw de Voorzitter.

La séance plénière est levée à 12 h 50.

De plenaire vergadering wordt om 12.50 uur gesloten.

